

Image not found or type unknown



# Cession d'un fonds de commerce : le sort des contrats

Fiche pratique publié le 11/09/2013, vu 462 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

**Même si l'acte de cession ne contient aucune précision, la cession d'un fonds de commerce s'accompagne de la cession d'un certain nombre de contrats.**

Sauf si l'[acte de cession](#) stipule le contraire, le droit au bail et le contrat de bail indispensable à l'exploitation du fonds font partie intégrante de la cession du fonds de commerce.

Les contrats de travail sont, en application de l'article L. 1224-1 du code du travail, de plein droit repris par l'acquéreur du fonds de commerce.

Sauf si l'acte de cession prévoit le contraire, les contrats d'assurance de dommages sont transférés à l'acquéreur en même temps que la [cession du fonds de commerce](#).

Pour plus de détails, consultez le lien suivant :

[http://www.assistant-juridique.fr/cession\\_fonds\\_commerce\\_contrats.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/cession_fonds_commerce_contrats.jsp)